

**Table de conciliation et de coopération  
en matière de réglementation  
de l'Accord de libre-échange canadien**

**Rapport annuel 2019**



ACCORD DE  
LIBRE-ÉCHANGE  
**CANADIEN**  
**CANADIAN**  
FREE TRADE  
AGREEMENT

Le 9 juin 2020

## **Message du président**

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est fier de présider la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation en 2020 et de présenter le rapport annuel de la TCCR de 2019. Nous souhaitons remercier le président de 2019, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, pour son leadership dans l'avancement des différents éléments du plan de travail de la TCCR énoncés dans le présent rapport. J'aimerais également remercier les autres membres de la TCCR et les nombreux représentants du gouvernement qui ont travaillé sur tous les éléments du plan de travail. Finalement, j'aimerais remercier les parties prenantes qui ont fourni des commentaires à la TCCR aux fins de l'élaboration du plan de travail de 2019-2020.

## Introduction

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et a comme objectif de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au Canada de façon à instaurer un marché intérieur ouvert, performant et stable. L'ALEC engage les gouvernements fédéral, des provinces et des territoires du Canada à l'égard d'un éventail de règles qui favoriseront une union économique moderne et concurrentielle au bénéfice de tous les Canadiens.

Un aspect important de l'ALEC est la création de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). La TCCR a comme mandat de réduire les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada en dirigeant :

- 1) les efforts de conciliation de mesures réglementaires existantes;
- 2) les efforts de coopération quant à l'élaboration de mesures réglementaires futures.

La TCCR élabore un plan de travail annuel visant à réduire les différences réglementaires entre les différents gouvernements. Le plan de travail, élaboré par les Parties, tient compte des commentaires des parties prenantes et est publié sur le [site Web de la TCCR](#).

## Plan de travail 2019-2020 de la TCCR

Le deuxième [plan de travail](#) annuel (2019-2020) de la TCCR a été rendu public le 4 juin 2019. Celui-ci comprenait les 24 éléments originaux du plan de travail de 2018-2019, ainsi que cinq nouveaux éléments, en vue de trouver des moyens pour que la TCCR puisse contribuer à la réduction des obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces.

Les nouveaux éléments à concilier sont les suivants :

1. Exigences relatives aux articles remboursés  
Certaines provinces maintiennent des mesures réglementaires relatives aux articles remboursés, alors que d'autres adhèrent aux mesures du gouvernement du Canada. Des groupes de l'industrie ont soulevé des préoccupations quant à la coexistence des mesures différentes, ce qui peut entraîner un fardeau réglementaire pour les entreprises. Des préoccupations particulières concernent l'étiquetage, les exigences en matière d'enregistrement et les exigences de sécurité.
2. Permis/certification des monteurs d'installations au gaz/techniciens gaziers  
Des différences sont présentes entre les provinces et les territoires quant à l'octroi de permis, à la formation, aux qualifications et à l'octroi de certificats pour les monteurs d'installations au gaz/techniciens gaziers. Ces différences ont un effet sur la mobilité de la main-d'œuvre et sur d'autres questions qui doivent être examinées afin de faciliter la capacité pour les monteurs d'installations au gaz/techniciens gaziers d'une province ou d'un territoire de fournir des services efficaces et rentables dans une autre province ou un autre territoire.

Les nouveaux éléments qui feront l'objet d'un exercice de coopération sont les suivants :

3. Lois et règlements pour les paiements rapides dans l'industrie de la construction  
Les dispositions législatives relatives au paiement rapide établissent les délais dans lesquels les contrats de construction doivent être payés dans le but d'améliorer la stabilité financière au sein de l'industrie de la construction. Alors que la plupart des gouvernements canadiens ne sont pas encore dotés de telles dispositions, l'harmonisation des approches assurera la cohérence au sein de l'industrie et réduira les fardeaux administratifs inutiles.
4. Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion (formation obligatoire pour les débutants)  
Afin d'améliorer la sécurité sur les routes du Canada, les gouvernements conviennent que les conducteurs de camion professionnels devraient suivre une formation obligatoire pour les débutants. Une approche nationale offrirait de la cohérence et améliorerait la sécurité du transport commercial.
5. Essais de véhicules autonomes  
Les lois habilitantes relatives aux essais de véhicules autonomes au Canada varient d'une province et d'un territoire à l'autre. La coopération en matière de réglementation contribuerait à l'adoption d'un seul ensemble de lignes directrices concernant l'essai de ces véhicules partout au pays.

Il s'agissait des premiers éléments visant la coopération en matière de réglementation à être ajoutés à un plan de travail de la TCCR. En encourageant l'élaboration conjointe de règlements ou de normes, les gouvernements s'efforcent de mettre en place un seul ensemble d'exigences de manière à éviter la mise en œuvre coûteuse d'exigences répétitives.

## **TCCR – Réalisation en 2019**

En vertu du plan de travail de 2019-2020, les efforts de la TCCR étaient axés sur la conclusion des négociations de cinq accords de conciliation au plus tard à la fin de 2019. Sauf indication contraire, les initiatives énumérées ci-dessous n'ont pas faits l'objet de ratification, ni de mises en œuvre au sein des gouvernements participants.

### 1. Codes du bâtiment

#### *Enjeu :*

À l'heure actuelle, les provinces et territoires adoptent ces codes nationaux à différents moments et les exigences et normes techniques peuvent varier d'un gouvernement à l'autre. Cette situation est problématique pour les entreprises parce qu'elle entraîne plusieurs milliers de différences dans les exigences provinciales et territoriales. La multitude de variations dans les codes de construction, de prévention des incendies, de plomberie et d'efficacité énergétique donne lieu à des coûts de conformité élevés, ainsi qu'à des coûts additionnels et à un fardeau administratif pour les entreprises qui souhaitent vendre leurs biens et leurs services ou faire de la construction à différents endroits au Canada. La portée de cet exercice de conciliation comprend tous les codes du bâtiment s'appliquant à la construction, à la plomberie, à la prévention des incendies, à l'efficacité énergétique et à la construction agricole.

*Solution :*

L'accord exige que les provinces et les territoires réduisent ou éliminent le nombre de variations entre leurs codes du bâtiment et les codes nationaux d'ici 2025, et évitent d'en créer de nouvelles. Les fournisseurs et les constructeurs bénéficieront ainsi de règles plus uniformes à l'échelle du Canada.

*État :*

Les parties ont terminé les négociations et ont envoyé l'accord à la TCCR aux fins de son entérinement en décembre 2019, après quoi chaque partie soumettra l'accord à une approbation officielle. Le groupe de travail technique s'emploie à relever les écarts par rapport aux codes du bâtiment nationaux, afin de commencer la planification de la mise en œuvre des nouveaux processus administratifs pour l'élaboration et l'adoption des nouveaux codes du bâtiment.

*Avantage prévu :*

Les avantages économiques pour le Canada attribuables à l'harmonisation et à l'adoption rapide des codes du bâtiment sont estimés entre 750 millions et un milliard de dollars d'ici 2028.

## 2. Normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers

*Enjeu :*

Les écarts entre les mesures fédérales et provinciales en matière d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers peuvent imposer un fardeau réglementaire inutile à l'industrie.

*Solution :*

L'accord de conciliation énonce les processus et l'échéancier pour l'harmonisation des mesures d'efficacité énergétique provinciales et fédérales. L'accord porte sur les règlements fédéraux et les règlements des provinces dotées de mesures d'efficacité énergétique (Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario et Québec). Les modifications réglementaires seront seulement effectuées dans les provinces où il existe des écarts (Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse). Les provinces ont choisi de mettre en œuvre l'accord selon leurs préférences. Les options comprennent l'abrogation des mesures en faveur des règlements fédéraux, la modification de leurs mesures pour les harmoniser aux normes fédérales ou l'incorporation des règlements fédéraux dans leurs mesures existantes.

*État :*

L'accord a été négocié et soumis à la TCCR pour entérinement en décembre 2019.

*Avantage prévu :*

La mise en œuvre de l'accord offrira de la clarté et de la certitude aux fabricants d'appareils ménagers qui vendent des produits dans le marché canadien, en faisant en sorte qu'un seul ensemble d'exigences s'applique dans toutes les provinces et les territoires.

### 3. Marquage de sites aquacoles

#### *Enjeu :*

Le gouvernement fédéral exige que les périmètres des sites aquacoles soient marqués d'une manière déterminée pour que la navigation soit sécuritaire. La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador ont toutes deux la capacité de créer des mesures de marquage des sites à des fins industrielles. Ces marquages peuvent donc différer des mesures fédérales, ce qui engendre de la confusion et le dédoublement des inspections.

#### *Solution :*

L'objectif consiste à harmoniser les règles qu'emploient la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador et celles du gouvernement fédéral lorsque le marquage des sites diffère, afin de réduire la confusion à laquelle les aquaculteurs font face.

#### *État :*

Les Parties participantes ont terminé les négociations et l'accord a été soumis à la TCCR aux fins de son entérinement en décembre 2019.

#### *Avantage prévu :*

L'harmonisation des exigences relatives au marquage des sites permettra aux aquaculteurs d'exercer plus facilement leurs activités dans plusieurs provinces et territoires. Elle peut aussi réduire les dédoublements des inspections requises aux sites aquacoles.

### 4. Registres des entreprises

#### *Enjeu :*

Les entreprises sont confrontées à des lourdeurs administratives importantes lorsqu'elles cherchent à étendre leurs activités à d'autres provinces du Canada. Elles sont tenues de s'inscrire et de déposer des rapports dans chaque province ou territoire où elles exercent leurs activités, devant fournir des renseignements semblables dans des formats différents à chaque province ou territoire.

#### *Solution :*

Les Parties participent à l'élaboration d'un service numérique intégré d'inscription et de déclaration des entreprises extraprovinciales ou extraterritoriales, intitulé Service d'accès au registre pluri-gouvernemental (SARP). Le SARP sera une solution unique et partagée qui permettra aux entreprises de fournir, au moyen d'un guichet unique, la même information et les mêmes déclarations aux autres provinces ou territoires participants.

#### *État :*

Les Parties participantes ont terminé les négociations et l'accord a été soumis à la TCCR aux fins de son entérinement en décembre 2019. L'intégration des registres commencera par les quatre provinces de l'Ouest en juin 2020, et les autres gouvernements seront inclus dans le système au fil du temps.

#### *Avantage prévu :*

En éliminant la nécessité pour les entreprises de fournir de l'information semblable à plusieurs gouvernements au Canada, le SARP permettra de réduire les dédoublements des efforts d'inscription et de déclaration, améliorant ainsi l'efficacité du processus et réduisant le fardeau administratif auquel les entreprises font face.

## 5. Réglementation relative aux articles rembourrés

### *Enjeu :*

Certaines provinces (Manitoba, Ontario et Québec) sont dotées d'exigences réglementaires pour les articles rembourrés afin de protéger le public contre les dangers potentiels associés aux matériaux de remplissage malpropres ou dangereux utilisés par les fabricants. Toutes les autres provinces et tous les territoires s'appuient sur les lois et les règlements fédéraux applicables en la matière (La *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* et le *Règlement sur les jouets* pris en application de cette loi, ainsi que le *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles* pris en application de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* pour traiter la question de la sécurité des produits de consommation). Ces dédoublements d'exigences ont été ciblés par certains groupes de l'industrie comme constituant un fardeau réglementaire pour les entreprises et un obstacle au commerce interprovincial.

### *Solution :*

L'Ontario et le Manitoba ont accepté d'abroger ou de révoquer leurs mesures. Le Québec a convenu d'entreprendre une analyse comparative entre ses mesures et celles du gouvernement fédéral pour déterminer si des différences substantielles existent. Une fois l'analyse terminée, le Québec déterminera s'il a l'intention d'éliminer, de modifier ou de maintenir les exigences énoncées dans ses mesures.

### *État :*

Les parties participantes ont finalisé l'accord et celui-ci a été soumis à la TCCR aux fins de son entérinement en décembre 2019. L'Ontario et le Manitoba ont abrogé ou révoqué leurs mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Québec continue d'analyser comment atteindre les objectifs de l'accord.

### *Avantage prévu :*

En réduisant le nombre d'exigences qui se chevauchent relativement aux articles rembourrés, les fabricants peuvent commercialiser leurs produits plus rapidement et facilement et à des coûts de conformité réduits.

## **Accords de conciliation signés**

En date du 31 décembre 2019, cinq accords de conciliation ont été signés par les Parties participantes. Il s'agit des accords suivants :

1. Accord de conciliation sur les exigences relatives à l'inspection des fruits et légumes frais
  - La mise en œuvre de cet accord de conciliation est terminée depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et de ses règlements d'application en janvier 2019.
2. Accord de conciliation en matière de santé et de sécurité au travail
  - L'accord de conciliation exige de certains gouvernements qu'ils apportent des changements à leurs lois ou à leurs règlements, et on s'attend à ce qu'il soit mis en œuvre dans la plupart des provinces et territoires d'ici le printemps 2020.

3. Accord de conciliation pour l'étiquetage des produits de l'aquaculture biologique
  - La mise en œuvre de cet accord de conciliation est terminée depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et de ses règlements d'application en janvier 2019.
4. Accord de conciliation sur le numéro d'enregistrement canadien pour les appareils sous pression
  - L'accord de conciliation est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en Colombie-Britannique, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Saskatchewan et au Yukon.
5. Accord de conciliation sur les pneus simples à bande large
  - Cet accord de conciliation a été mis en œuvre et toutes les provinces et tous les territoires ont maintenant un processus en place pour permettre l'utilisation de pneus simples à bande large.

#### Participation des intervenants

En 2019, la TCCR s'est engagée à améliorer ses pratiques en matière de communication et de transparence avec les parties prenantes. En plus du présent rapport annuel, la TCCR a publié sur son site Web des sommaires des accords de conciliation négociés.

La TCCR s'est aussi efforcée d'accroître l'engagement des parties prenantes. Des mesures de sensibilisation proactives ont été entreprises auprès du milieu des affaires et d'autres organismes dans le cadre de l'élaboration du plan de travail 2019-2020. Au commencement de 2019, la présidence de la TCCR a envoyé une demande de commentaires sur le plan de travail 2019-2020 à différentes parties prenantes nationales et a fourni des états d'avancement des travaux tout au long de l'année. Ces activités de communications coordonnées par la présidence de la TCCR sont venues s'ajouter aux consultations entreprises par les provinces et les territoires individuellement.

<b>Intervenants nationaux sollicités par la TCCR</b>
Conseil canadien des affaires
<i>Canada West Foundation</i>
Centre canadien de politiques alternatives
Chambre de commerce du Canada
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Manufacturiers et Exportateurs du Canada
Alliance canadienne du camionnage
Institut C.D. Howe
<i>Conference Board du Canada</i>
<i>Consumer Choice Centre</i>
Produits de santé consommateurs du Canada
Ingénieurs Canada
Bureau d'assurance du Canada
<i>Macdonald-Laurier Institute</i>
IEDM (Institut économique de Montréal)
Conseil canadien du commerce de détail



## Leçons apprises par la TCCR

Les 14 gouvernements se sont réunis pour élaborer des processus de conciliation et de coopération dans l'élaboration de mesures réglementaires partout au Canada. La TCCR a adopté de nouvelles pratiques pour favoriser la réussite et elle continue d'affiner ses processus internes et ses communications externes.

### Complexité

La TCCR s'attarde à des enjeux complexes qui sont connus et qui, dans certains cas, font l'objet de travaux depuis des décennies. Bon nombre de ces enjeux sont vastes et multidimensionnels; faire en sorte que tous les gouvernements s'entendent sur une solution ou un objectif commun nécessite du temps, de la concentration et de la discipline.

### Communications et processus administratifs des Parties

Certaines parties prenantes ont soulevé des préoccupations quant au délai entre l'annonce de l'entérinement des accords de conciliation et la publication des accords signés sur le site Web de la TCCR.

La TCCR est un organe collaboratif formé de représentants de tous les gouvernements au Canada, mais la ratification des accords de conciliation doit être réalisée au sein de chacun des gouvernements. Les accords de conciliation lient les Parties qui les signent; chaque Partie doit donc faire preuve de diligence raisonnable au moment d'examiner chaque accord et obtenir une approbation formelle avant de signer. Le processus demande du temps, mais il est nécessaire pour assurer l'atteinte réelle des objectifs de la conciliation en matière de réglementation.

## Plans pour 2020

La TCCR a l'intention de préparer un plan de travail actualisé pour 2020-2021 et continuera à consulter les parties prenantes aux niveaux national et local pour bien saisir les enjeux réglementaires qui nuisent à leur capacité de faire du commerce, d'investir ou de soutenir la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle du Canada.

Toutefois, les répercussions de la maladie à coronavirus (COVID-19) et la propagation de cette maladie au Canada et partout dans le monde ont miné les ressources des gouvernements et des intervenants. Cette situation a nui aux progrès des groupes de travail techniques chargés des efforts de conciliation et de coopération suivant l'actuel plan de travail 2019-2020 de la TCCR et a également retardé l'élaboration du plan de travail pour 2020-2021. Il y a 11 éléments dans le plan de travail en cours qui sont supposés être achevés d'ici la fin de 2020 :

- Santé et sécurité au travail
  1. Formation en secourisme en milieu de travail
  2. Protection contre les chutes
  3. Limite d'exposition en milieu de travail

- Transports
  4. Restrictions de dimensions et de poids (à l'exception des restrictions de poids au printemps)
  5. Dispositifs de consignation électroniques
  6. Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion – Formation obligatoire pour les débutants
  7. Essais de véhicules autonomes
- Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture
  8. Inspection des aliments
  9. Inspection de la viande
- Exigences en matière d'enregistrement
  10. Commission des accidents du travail
- Sécurité technique
  11. Permis/certification des monteurs d'installations au gaz/techniciens gaziers

La TCCR a été avisée par certains groupes de travail techniques que les échéanciers d'achèvement devront être revus. La TCCR et les groupes de travail techniques travailleront ensemble afin de déterminer de nouvelles dates pour ces éléments. Cette information figurera dans le plan de travail 2020-2021 de la TCCR. Toutefois, bien que certains accords de conciliation et de coopération soient retardés, la TCCR continue de se concentrer sur l'amélioration de ses processus administratifs.

## Conclusion

En 2019, la TCCR a poursuivi dans la foulée des réussites de sa première année de travaux : en faisant le suivi de la mise en œuvre des accords précédemment ratifiés, en veillant à ce que les réussites et les difficultés soient adéquatement communiquées aux parties prenantes, et en faisant en sorte que les groupes de travail techniques soient soutenus dans l'important travail qu'ils réalisent pour la TCCR. Plusieurs Parties font actuellement face à des difficultés, mais nous continuons à joindre nos efforts pour réduire et éliminer les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre, favorisant ainsi un marché ouvert, efficace et stable pour la création d'emploi, la croissance économique et la stabilité longue durée au Canada.

## Principaux liens

Pour en savoir plus sur la TCCR et ses initiatives, consultez notre site Web au : <https://www.cfta-alec.ca/conciliation-et-cooperation-en-matiere-de-reglementation>

Plan de travail 2019-2020 de la TCCR : <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2019/06/TCCR-Plan-de-travail-2019-2020-Liste-des-éléments-Final-29-mai-2019.pdf>

Représentant(e)s de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation : <https://www.cfta-alec.ca/pour-nous-joindre/representantes-de-la-tccr/?lang=fr>